



MAIRIE de SORNAY
1 Place de la Mairie
71500 SORNAY

SORNAY, le 11.02.2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 10 février 2011, à 19h45, sous la présidence de M. PRUDENT Julien, Maire.

Excusés : GUIGUE Bruno, DAUTEL Arnaud, CLERC Christian , LANDRE Séverine, BOUDIER Laurent, MORIER Patrick, COMPARET Ronald.

Secrétaire de séance : FICHET David.

Le compte-rendu de la séance du 11.01.2011 est adopté à l'unanimité.

Puis, celle-ci est ouverte suivant l'ordre du jour.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFAIRE « INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SARL VAL PRODUITS A BRANGES : EXTENSION D'UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES»:

Monsieur le Maire expose que la SARL VAL PRODUITS, située à Branges, lieu-dit « Les Galbrands », a sollicité l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage de poules pondeuses qu'elle exploite sur le territoire communal de Branges. Il précise que cette demande était soumise à une enquête publique d'une durée de un mois, du 27.12.2010 au 28.01.2011 inclus dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée ainsi que dans les communes concernées au titre du plan d'épandage. Il informe qu'un affichage de l'avis d'enquête public a été réalisé aux portes de la mairie dans le délai imparti et qu'aucune observation du public n'est à signaler. Un certificat d'affichage a été adressé à M. Pierre FAVRE, commissaire enquêteur désigné pour l'affaire. Le Maire déclare qu'un avis est à formuler par le Conseil Municipal, et qu'il convient donc de délibérer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement SARL VAL PRODUITS de Branges, pour l'extension d'un élevage de poules pondeuses.

URBANISME : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UNE PARCELLE SOUMISE A UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (PARCELLE PREVUE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT OPAC – LE LUMINAIRE

Le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée par Me PERRAULT et PERE de Cuisery, d'une parcelle sise au lieu-dit « Le Luminaire », cadastrée section D, n° 1153, d'une surface de 6 876 m². Il indique que ladite parcelle est celle concernée par le lotissement OPAC « Le Luminaire » et que cette DIA intervient suite au dépôt de permis de construire de l'OPAC de Saône-et-Loire pour ce lotissement. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur la parcelle concernée.

AFFAIRES DIVERSES

Le conseil prend connaissance de divers documents d'information et courriers.

Le Maire de Sornay,

Julien PRUDENT